

Le Revenu de solidarité active en Ille-et-Vilaine

Pour vous aider à faire une demande de RSA

Avril 2015 - 09-PS-0315-002 - Crédits photos : T. Crédat, J. Sverritte - Fotolia



Où s'adresser ?

Vous pouvez contacter, au choix :

- la Caisse d'allocations familiales ou la MSA (si vous dépendez du régime agricole) ;
- le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune de résidence (renseignements à la mairie) ;
- le Centre départemental d'action sociale (CDAS) dont vous dépendez (pour le connaître, appelez Info sociale en ligne ou consultez www.ille-et-vilaine.fr).



Contacts utiles

- **Info sociale en ligne** : 0810203535 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 13h. Vous pouvez aussi poser vos questions par mail (isl@cg35.fr) ou consulter le site www.info-sociale.fr

Info sociale en ligne peut vous indiquer le CDAS ou le service insertion (CCAS pour Vitré communauté, Rennes, Saint-Malo, Redon et Fougères) le plus proche de chez vous.
- **Allo Service public** : 3939 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.
- **CAF d'Ille-et-Vilaine**
Adresse postale : Cours des Alliés – 35028 Rennes Cedex 9 www.caf.fr
Tél. : 0810253510 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 16h. Pour un accueil physique, un rendez-vous est obligatoire et peut être pris en appelant ce numéro ou en se rendant dans un espace Accueil numérique de la CAF.
- **MSA des Portes de Bretagne**
Adresse postale : 35027 Rennes Cedex 9
Mail : contact@portesdebretagne.msa.fr
Tél. : 0299018080
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
www.msaportesdebretagne.fr



www.ille-et-vilaine.fr

Département d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 35 35

Info sociale en ligne
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Le samedi de 9h à 13h
Tél. : 0 810 20 35 35*
Courriel : isl@cg35.fr
Site : www.info-sociale35.fr


* Coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe.



Partout en France, le revenu de solidarité active (RSA), institué par la loi du 1^{er} décembre 2008, a pour objectif premier de lutter contre la pauvreté et l'exclusion. C'est un droit, ce qui veut dire que vous pouvez l'obtenir dès lors que vous remplissez les conditions.

Le RSA, c'est pour qui ?

Pour faire une demande de RSA, il faut remplir les conditions suivantes :

- résider en France ;
 - être âgé de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si vous avez un enfant ou que vous attendez un enfant ;
 - entre 18 et 24 ans, avoir travaillé au moins 2 ans à temps plein dans les 3 dernières années qui précèdent la demande (« RSA jeunes ») ;
 - ne pas avoir de ressources ou avoir des ressources inférieures à un plafond fixé au niveau national.
-  Vous pouvez travailler et percevoir le RSA, si vos ressources restent inférieures à ce plafond ;
- ne pas être étudiant, ni élève, ni stagiaire (hors formation professionnelle conventionnée) ;
 - ne pas être en congé parental, congé sans solde, congé sabbatique ou en disponibilité.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, connectez-vous sur :

www.rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr

ou appelez :

Info sociale en ligne 0810203535,

service d'information téléphonique du Département qui vous assure confidentialité et anonymat.

Ce service peut aussi vous renseigner sur l'ensemble de vos droits.

Le RSA, qu'est-ce que ça m'apporte ?

- Le droit à **une allocation** : le RSA garantit un minimum de ressources.
- L'ouverture d'autres **avantages** : le RSA peut parfois ouvrir des droits dans différents domaines (ex : assurance-maladie (CMU), complémentaire santé (CMU-C), tarifs sociaux, dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public...).
- Le droit à un **accompagnement*** : vous serez accompagné par un professionnel de l'insertion, animateur local d'insertion ou conseiller pôle emploi.

Il pourra vous aider dans différents domaines : accès aux droits (CMU par exemple), insertion sociale, logement, santé, gestion budgétaire, recherche d'emploi ou de formation, création d'activité...

** Cet accompagnement ne concerne que les personnes sans activité professionnelle et dont les revenus sont inférieurs à 500 €.*

Le RSA, à quoi ça m'engage ?

- **1-Signaler tout changement** de situation (emploi, adresse, composition familiale...) sans délai à la CAF ou à la MSA ;
- **2-Déclarer chaque trimestre toutes les ressources** de chaque membre du foyer ;
- **3-Signer un engagement** (uniquement pour les personnes dont les ressources sont en dessous d'un certain seuil).

Il vous sera demandé de vous engager dans un parcours d'insertion pour améliorer votre situation sociale et professionnelle. Cet engagement sera formalisé par la signature d'un contrat : contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi.



Ces 3 démarches sont indispensables pour continuer à percevoir le RSA.

Vos questions/nos réponses

▶ Quel est le montant du RSA ?

- Chaque situation est particulière pour le calcul du RSA, on ne peut donc pas indiquer un montant valable pour tous.
- Pour l'ouverture du droit au RSA et le calcul de son montant, ce sont toutes les ressources (= revenus d'activité + autres ressources) des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui sont prises en compte.
- Vous pouvez aller sur le site de la CAF (www.caf.fr) pour avoir recours au simulateur de calcul du RSA (test d'éligibilité) ou vous adresser à votre CCAS ou CDAS.

▶ Le versement du RSA est-il limité dans le temps ?

Non. Les bénéficiaires du RSA conservent leurs droits tant que leur situation le justifie. L'objectif est cependant de sortir au plus vite du dispositif RSA.

▶ Quelle personne, dans un couple ou une famille, perçoit le RSA ?

Le RSA est versé sur le compte d'une seule personne, sur un compte désigné par la personne qui en fait la demande (ce peut-être un compte joint ou le compte du conjoint). Le RSA est versé pour l'ensemble du foyer.

▶ Un créateur d'entreprise a-t-il droit au RSA ?

Oui, cela dépend du montant annuel du chiffre d'affaires de l'entreprise (ou du bénéfice agricole s'il s'agit d'exploitant agricole), des revenus et de l'emploi ou non de salarié(s).

▶ Je travaille, est-ce que j'ai le droit au RSA ?

Oui, si vos ressources ne dépassent pas un certain montant. Le RSA complète vos revenus et son montant se réduira progressivement si vos revenus du travail augmentent.

Plus de 60 % des personnes qui ont un travail et remplissent les conditions pour obtenir le RSA ne le demandent pas. Renseignez-vous !